JOURNAL OFFICIEL

DE LA

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE

DE

MAURITANIE

BIMENSUEL Paraissant les 15 et 30 de chaque mois



Traduction française

18 Journada I 1416 15 Octobre 1995

37 e année

Nº 864

Sommaire

1-LOIS ET ORDONNANCES

II. - DÉCRETS, ARRÈTÉS, DÉCISIONS PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Actes Divers	•	
09 octobre 1995	Décret n° 129 - 95 portant nomination du directeur de rabujet du Président de la Republique	507
Actes Divers		
09 octobre 1995	Decret n° 130 - 95 portant nomination de certains membres du Gouvernement.	507
	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération	
Actes Divers	•	
25 septembre 1995	Décret n° 127 95 ratifiant l'accord portant création de la Société Islamique d'Assurance des Investissements et d Crédits à l'exportation signé le 04 juillet 1992 à Djedduh.	les 507
	Ministère de la Défense Nationale	
Actes Divers		
	Décret n° 114 · 95 portant mise à la retraite d'un officier de l'Armée Nationale.	508
12 Juillet 1995	Décret n° 116 - 95 portant nomination d'un elève - officier au grade de sous - lieutenant d'active de l'Armée Nationale.	508
	Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications	
Actes Réglementai		
	Arrêté n° R · 481 abrogeant et remplaçant l'arrête n° R 311 portant modification de l'article 2 de l'arrêté	
	n° R · 066 du 2 avril 1988, portant création d'un commissariet de police à Maghama.	508
03 octobre 1995	Arrêté n° R 482 abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 239 portent création d'un commissariet de police	
	8 Adel Ragrou.	508

03 octobre 1995	Arrêté n° R 483 abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 234 portant création d'un commissariat de police de Babab	e.508
03 octobre 1995	Arrete n° R. 484 abrogeant et remplaçant l'arrête n° 237 portant création d'un commissariat de police	
03 octobre 1995	to a post and the committee of the commi	509
03 octobre 1995	the state of the s	509
03 octobre 1995	and the control of th	509
03 octobre 1995	de Tekane. Arrêtê n° R. 489 portant création d'un commissariat de police à Dar El Barka dénommé commissariat de police	510
	de Dur El Barka.	510
03 octobre 1995 03 octobre 1995	Arrêté n° R - 490 abrogeant et remplaçant l'arrête n° R - 238 portant création d'un commissariat de police a Toui Arrêté n° R - 491 portant création d'un commissariat de police a Tifunde Civet denommé commissariat de police de Tifunde Civet .	
03 octabre 1995	Arrêté n° R 492 portanteréation d'un commissariat de police a M'Bagne dénommé commissariat de police de M'Bagne.	511
Actes Divers		511
12 Juillet 1959	Décret nº 115 95 portant nomination aux grades supérieurs de onzet 115 officiers de la Garde Nationale	512
24 septembre 1995	Decret nº 95 040 portant nomination à l'Administation Territoriale,	512
	Ministère des Finances	
Actes Dwers		
26 septembre 1995	por contract of the state of th	
	de Dukhlet Novadhibou.	513
	Ministère des Minest et de l'Industrie	
Actes Divers		
03 octobre 1995	Arrêté n° R 0494 portant autorisation d'installation de trois boulangeries a Nouakchott.	513
03 octobre 1995	Arrêté nº K. 0495 pertant autorisation d'installation d'une unité de conditionnement d'huiles alimenta	áres a
ma at his limit	Novakehott.	513
03 octobre 1995	A STATE OF THE STA	514
03 octobre 1995	Arrèté n° R - 0497 portant autorisation d'instaffation d'une unité de fabrication de produits alimentaires 8 Nouakchott	
		514
Actes Divers	Ministère de l'Equipement et des Transports	
12 Juillet 1995	Designation of the contract of	
12 manual 1930	Decret n° 95 - 042 portant nomination du president du Conseil d'Administration de l'Etablissement Nation l'Eentretien Routier.	
02 octobre 1995	Arrête n° R - 0489 instituant une commission administrative paritaire.	514
м		514
Actes Divers	inistere de la Fonction Publique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports	4
18 septembre 1995	Arrieto nº 246 content powing the discount	
30 septembre 1995	Arrêtê n° 346 portant nomination d'un professeur stugiaire de l'Enseignement Supérieur. Arrête n° 358 portant nomination de deux professeurs stagnaires.	515
30 septembre 1995	Arrêté n° R - 0479 portant rectificatif de l'arrêté n° 108 du 26/07/1993 portant équivalence de diplôme	515
	Ministère de la Communication et des United de la	515
Actes Réglementai	Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement	
19 septembre 1995	Arrête n° R - 0469 fixant les modalités d'atilisation de la taxe de promotion de l'audiovisuel prevue par le dec	
nd.	95/94 du 22 octobre 1994	
		516
Actes Divers	Secrétariat d'Etat Chargé de l'Etat Civil	
	Decret n° 95 934 portant nomination de deux fonctionnaires au Secrétariat d'Etat Charge de l'Etat Civil	
	Cour des Comptes	516
Actes Divers	Cour des Comptes	
	Decret n° 126 - 95 portant reculicatif du décret n° 015 - 95 du 28 janvier 1995 portant intégration de cer	
	fourtion marries of agreents clause to correspond to the marries of the formation of the corresponding to the corr	
	III - TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION	517
-	IVANNONCES	

II DECRETS ARRÈTES DECISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ACTES DIVERS

DÉCRET nº 129 - 95 du 09 octobre 1995 portant nomination du directeur de cabinet du Président de la République.

ARTICLE PREMIER. - Le Docteur Louleid ould Weddad

est nommé directeur de cabinet du Président de la République.

ART. 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

PREMIER MINISTERE

ACTES DIVERS

DECRET nº 130 - 95 du 09 octobre 1995 portant nomination de certains membres du Gouvernement.

ARRICLE PREMIER. - Sont nommés : Ministre de la Justice :

M. Ethmane Sid'Ahmed Yessa

Ministre du Commerce, de l'Artisanut et du Tourisme

M. Sow Abou Demba
Ministre du Developpement Rural et de
l'Environnement:

- M. Timera Boubou

Ministre de l'Education Nationale :

M. Lemrabott Sidi Mahmoud ould Cheikh Ahmed

Ministre de la Santé et des Affaires Sociales

M. Sghair ould M'Bareck

ART. 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

ACTES DIVERS

DECRET nº 127 - 95 du 25 septembre 1995 ratifiant l'accord portant création de la Société Islamique d'Assurance des Investissements et des Crédits à l'exportation signé le 04 juillet 1992 à Djeddah.

Vu la loi nº 95 - 016 du 18 juillet 1995 autorisant la ratification de l'accord portant création de la Société Islamique d'Assurance des Investissements et des Crédits a l'exportation signé le 04 juillet 1992 à Djeddah.

ARTICLE PREMIER. - Est ratifié l'accord portant création de la Société Islamique d'Assurance des Investissements et des Crédits à l'exportation signé le 04 juillet 1992 à Djedduh.

Aict, 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Défense Nationale

ACTES DIVERS

DÉCRET n° 114 - 95 du 12 Juillet 1995 portant mise à la retraite d'un officier de l'Armée Nationale.

ARTICLE PREMIER. - Le colonel Diallo Mohamed mle 57,188 est admis à faire valoir ses droits à pension de retraite à compter du 29 mai 1995.

L'intéressé sera rayé des contrôles de l'Armée Nationale ce jour

ART. 2. A cette date, l'intéressé totalise 37 ans, 9 mois 28 jours de service militaire.

ART. 3. - Le ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

DECRET n° 116 - 95 du 12 Juillet 1995 portant nomination d'un elève - officier au grade de sous - lieutenant d'active de l'Armée Nationale.

ARTICLE PREMIER. - L'élève officier d'active Mohamed Vall ould Mohamed Fadel, mle 87 643 est nommé au grade de sous - lieutenant d'active à compter du 30 juin 1994.

Le ministre de la Défense Nationale est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de l'Intérieur, des Postes et Télécommunications

ACTES REGLEMENTAIRES

ARRÈTÉ n° R - 481 du 03 octobre 1995 abrogeant et remplaçant l'arrêtè n° R - 311 portant modification de l'article 2 de l'arrêté n° R - 066 du 2 avril 1988, portant création d'un commissariat de police à Maghama.

ARTICLE PREMIER. - Est crée à Maghama dans la Wilaya de Gorgol, un commissariat de Sécurité l'ublique dénommé commissuriat de police de Maghama.

ART. 2. Les limites urbaines du commissariat de police de Maghama sont déterminées comme suit : - Sud Est : ligne de Maghama à Nouma et de

Nouma à 2 kms Est Ouely Nord Ouest : Une ligne allant de Maghama à Taga et de Taga à Paliba Inclus Au sud : le fleuve au nord :: Maghama.

ART. 3. Les attributions du commissariat de police de Maghama sont fixées ainsi qu'il suit : surveillance générale de la ville ;

police des marchés police de la circulation et police des-Etrangers ;

police des garnis et débits de boissons : mission de sécurité publique en vue d'assurer le maintien et le rétablissement de l'ordre publique, la tranquilité, la sécurité et la salubrité publique.

ART. 4. - Les attributions énumerées ci - dessous et qui doivent être exercées par le commissaire de police de la ville de Maghama prendront effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

ART. 5. - Le directeur général de la Sûreté Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique

ARRÊTÉ n° R - 482 du 03 octobre 1995 abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 239 portant création d'un commissariat de police à Adel Bagrou.

ARTICLE PREMIER. - Est crée à Adal Bagrou dans la wilaya du Hodh El Chargui un commissariat de sécurité publique dénommé commissariat de police d'Adel Bagrou.

ART. 2. Les limites urbaines du commissariat de police d'Adel Bagrou sont déterminées comme suit : au nord : Nebeke - A l'ouest : ligne Nebke, Dellaha 9 Kms - Est : Ligne Nebke à Boubenny avec l'ombée

verticale sur la frontière Sud: frontière avec le Mali.

ART. 3. - Les attributions du commissariat de police d'Adel Bagrou sont fixées ainsi qu'il suit : surveillance générale de la ville ;

police des marchés; police de la circulation et police des

Etrangers ; police des garnis et débits de boissons ; L'exercice de la sécurité publique à l'effet d'assurer le maintien et le rétablissement de

l'ordre publique; la tranquilité, la sécurité et la salubrité publique.
l'exercice de la police judiciaire par la recherche et la constatation des contraventions des délits et crimes.

ART. 4. - Les attributions énumerées ci - dessous seront, à compter de la date de signature du présent arrêté, exercées . par le commissaire de police de lu ville d'Adel Bagrou.

ART. 5. - Le directeur général de la Sûreté Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÈTE n° R + 483 du 03 octobre 1995 abrogeant et remplaçant l'arrète n° 234 portant creation d'un commissariat de police de Bababe.

ARTICLE PREMIER. - Est crée à Bababe, wilaya du Brakna, un commissariat de sécurité publique dénommé commissariat de police de Bababe.

Les limites urbaines du commissariat de police sont arrêtés comme suit :

Est: Fonde inclus (5 km)

Ouest: Hacre gollere en passant par Abary; au nord : ligne parallèle au Goudron distante de 5 kms de la ville et joignant par une ligne droite aere gollere à l'ouest et funde à l'est. Au sud : le fleuve.

- ART. 3. Les attributions du commissariat de police de Bababe sont fixées ainsi qu'il suit :
 - surveillance générale de la ville ;
 - police des marchés :
 - police de la circulation et police des Etrangers; police des garnis et débits de boissons mission de sécurité publique en vue d'assurer le maintien et le rétablissement de l'ordre publique, la tranquilité, la sécurité et la salubrité publique : Mission de police judiciaire.
- ART. 4. Les attributions énumerées ci dessous et qui doivent être exercées par le commissaire de police de la ville de Bababe prendront effet à compter de la date de signature du présent arrêté. .
- ART. 5. Le directeur général de la Sûreté Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÈTÈ n° R - 484 du 03 octobre 1995 abrogeant et remplaçant l'arrête n° 237 portant création d'un commissariat de police à Vassala Nere.

ARTICLE PREMIER. - Est crée à Fassala - Nore dans le département de Bassikounou un commissariat de Securité publique dénommé commissariat de police de Fassala - Nere.

Attr. 2. - Les limites urbaines du commissariat de police sont arrêtés comme suit :

> au nord ouest : nere/ Kleive à l'ouest : Kendiele au sud ouest : Mebrouk

à l'est : Debaye Sraba vers frontière

au sud et sud est : frontière avec le Mali

ART. 3. Les attributions du commissariat de police de l'assala Nere sont fixées ainsi qu'il suit : surveillance générale de la ville ;

police des marchés

police de la circulation et police des Etrangers:

- police des garnis et débits de boissons ; L'exercice de la sécurité publique à l'effet d'assurer le maintien et le rétablissement de d'assirer le maintien et le récamissement de l'ordre publique, la tranquilité, la sécurité et la salubrité publique; l'exercice de la police judiciaire par la recherche et la constatation des

contraventions des délits et crimes.

- Les attributions énumerées ci dessous seront, à compter de la date de signature du présent arrêté, exercées . par le commissaire de police de la ville de Fassala - Nere.
- ART. 5. Le directeur général de la Sûreté Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÈTÉ n° R - 486 du 03 octobre 1995 portant création d'un commissariat de police à Wompou dénommé commissariat de police de Wompou.

ARTICLE PREMIER. - Est créc à Wompou dans la wilaya du Guidimagha, un commissariat de sécurité publique dénommé commissariat de police de Wompou.

ART. 2. - Les limites urbaines du commissariat de police de Wompou sont arrêtés comme suit :

nord est : gourel diare nord : au km 7 sur route ARR. ouest : Koumbou

est : Takhoutallah sud : Fleuve.

ART. 3. - Les attributions du commissariat de police sont fixées ainsi qu'il suit :

surveillance générale de la ville ;

police des marchés;

police de la circulation et police des Etrangers;

olice des garnis et débits de boissons ;

L'exercice de la sécurité publique à l'effet d'assurer le maintien et le rétablissement de d'assurer le maintien et le récablissement de l'ordre publique, la tranquilité, la sécurité et la salubrité publique : l'exercice de la police judiciaire par la recherche et la constatation des contraventions des délits et crimes.

ART. 4. - Les attributions énumerées ci - dessous seront, à compter de la date de signature du présent arrêté, exercées . par le commissaire de police de la ville de Wompou.

ART. 5. Le directeur général de la Sûreté Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÈTÉ nº R - 487 du 03 octobre 1995 portant creation d'un commissariat de police à Lexetha II dénommé commissariat de police de Lexetha II.

ARTICLE PREMIER. - Est crée à Lexeiba II dans la wilaya du Trarza un commissariat de sécurité publique dénomné commissariat de police de Lexeiba It

- ART. 2. Les limites urbaines du commissariat de police de Lexeiba II sont arrêtées comme suit ;
 - d'aust en est : lignes Maissa à la frontière avec le Brakna (niveau permiètre Hadaya)
 - au nord : Legatt et Magham Ibrahim
 - aù sud : Le fleuve
 - à l'ouest : Ligne droite joignant Maissa à Magham Ibrahim.
- ART, 3. Les attributions du commissariat de police sont fixées ainsi qu'il suit :
 - surveillance générale de la ville ;
 - police des marchés;
 - police de la circulation et police des Etrangers;
 - police des garnis et débits de boissons ;
 - L'exercice de la sécurité publique à l'effet d'assurer le maintien et le rétablissement de l'ordre publique, la tranquilité, la sécurité et la salubrité publique;
 - l'exercice de la police judiciaire par la recherche et la constatution des contraventions des délits et crimes.
- ART. 4. Les attributions énumerées ci dessous seront, à compter de la date de signature du présent arrêté, exercées , par le commissaire de police de la ville de Lexeiba II.
- ART. 5. Le directeur général de la Sûreté Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÉTÉ n° R - 488 du 03 octobre 1995 abrogeant et remplaçant l'arrête n° R - 037 portant création d'un commissariat de police de Tekane.

ARTICLE PREMIER. - Est crée à Tekane wilaya du Trarza un commissariat de sécurité publique dénommé commissariat de police de Tekane.

- ART. 2. Les limites urbaines du commissariat de Tekane sont déterminées comme suit :
 - du nord ouest : la ligne allant de souila à Sokame Ahel Cheikh
 - du nord au nord est : la ligne droite joignant sokame abel Cheikh et englobant les localités : Beguemoune, oum Sleimane Ekeyer, Lembarya.
 - du nord sud : ligne droite joignant lemharya à Dara
 - au sud : le fleuve

- ART. 3. Les attributions du commissariat de police de Takene sont fixées ainsi qu'il suit :
 - surveillance générale de la ville :
 - police des marchés;
 - police de la circulation et police des Etrangers;
 - police des garnis et débits de boissons ;
 - mission de sécurité publique en vue d'assurer le maintien et le rétablissement de l'ordre publique, la tranquilité, la sécurité et la salubrité publique;
 - Mission de police judiciaire.
- ART 4 Les attributions énumerées ci dessous et qui doivent être exercées par le commissaire de police de la ville de Takane prendront effet à compter de la date de signature du présent arrêté.
- Aict. 5. Le directeur général de la Sûreté Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÉTÉ n° R - 489 du 03 octobre 1995 portant création d'un commissariat de police à Dar El Barka denommé commissariat de police de Dar El Barka.

ARTICLE PREMIER. - Est crée à Dar El Barka dans la wilaya du Brakna un commissariat de sécurité publique dénommé commissariat de police de Dar El Barka.

- ART. 2. Les limites urbaines du commissariat de police de Dar El Barka sont arrêtées comme suit :
 - à l'ouest : Tetinguel
 - à l'est : ould Birem (Ologo II)
 - au nord : Lebheir ligne qui va de Lebheir à ould Biroum en passant par Boufal.
- ART. 3. Les attributions du commissariat de police sont fixées ainsi qu'il suit :
 - surveillance générale de la ville ;
 - police des marchés;
 - police de la circulation et police des Etrangers;
 - police des garnis et débits de boissons ;
 - L'exercice de la sécurité publique à l'effet d'assurer le maintien et le rétablissement de l'ordre publique, la tranquilité, la sécurité et la salubrité publique;
 - l'exercice de la police judiciaire par la recherche et la constatation des contraventions des délits et crimes.

ART. 4. - Les attributions énumerées ci - dessous seront, à compter de la date de signature du présent arrêté, exercées : par le commissaire de police de la ville de Dar El Barka.

M. C. C. Communication of Communication of the C

en de la companya de la co

and the second of the second of

and the second relations

- est pood à 7 kms
- ment, polistic 7 lines
- sud, frontière avec le Mali sur une longueur de 14 kms à partir des points de projection des finites Est et Quest sur la frontière.

ART. 3. - Les attributions du commissariat de police sont fixées ainsi qu'il suit :

- surveillance générale de la ville ;
- police des marchés;
- police de la circulation et police, des Etrangers;
- police des garnis et débits de boissons :
- L'exercice de la sécurité publique à l'effet d'assurer le maintien et le rétablissement de l'ordre publique, la tranquilité, la sécurité et la salubrité publique;
- l'exercice de la police judiciaire par la recherche et la constatation des contraventions des délits et crimes.

ART. 4. - Les attributions énumerées ci - dessous seront, à compter de la date de signature du présent arrêté, exercées , par le commissaire de police de la ville de Touil

ARI 5 - Le directeur général de la Sûreté Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera public au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie. ARRÈTÈ n° R - 491 du 03 octobre 1995 portant création d'un commissariat de police à Tifande Civet dénommé commissariat de police de Tifande Civet.

The stage of the first of the commission of the stage of

e aje 4

The state of the s

production states of the state of the state

seem ods garnis - - en sabrida venta a co-

- L'esseice de la accounté publique à le fer d'assurer le maintien et le rétablissement de l'ordre publique, la tranquilité, la sécurité et la salubrité publique;
- l'exercice de la police judiciaire par la recherche et la constatation des contraventions des délits et crimes.

ART, 4. Les attributions énumerées ci dessous seront, à compter de la date de signature du présent arrêté, exercées : par le commissaire de police de la ville Tifunde Civet

 Airt. 5. - Le directeur général de la Sûreté Nationale
 cst chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÈTÈ nº R - 492 du 03 octobre 1995 portant création d'un commissariat de police à M'Bagne dénommé commissariat de police de M'Bagne.

ARTICLE PREMIER, - Est crée à M'Bagne dans la wilaya du Brakna un commissariat de sécurité publique dénommé commissariat de police de M'Bagne.

ART. 2. Les limites urbaines du commissariat de police de M'Bagne sont arrêtées comme suit :

 à l'est : par Roufi Aoudi à l'ouest : Sorymale (15 kms) nord ouest : Haimdat (5 kms) nord est : ferallah (7 kms) au sud : le flouve. Airr. 3. - Les attrib (tions du commissariat de police sont fixées ains) qu'il suit :

- 🔩 surveillance générale de la ville ;
- police des marchés ;
- police de la circulation et police des Etrangers;
- police des garnis et débits de boissons ;
- L'exercice de la sécurité publique à l'effet d'assurer le maintien et le rétablissement de l'ordre publique, la tranquilité, la sécurité et la salubrité publique;
- l'exercice de la police judiciaire par la recherche et la constatation des contraventions des délits et crimes,
- Alct. 4. Les attributions énumerées ci dessous seront, à compter de la date de signature du présent arrêté, exercées , par le commissaire de police de la ville de M'Bagne.
- ART. 5. Le directeur général de la Sûreté Nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ACTES DIVERS

DECRET n° 115 - 95 du 12 Juillet 1995 portant nomination aux grades supérieurs de onze (11) officiers de la Garde Nationale.

ARTICLE PREMIER. - Sont nommés aux grades supérieurs à compter des dates énumerées ci - après les officiers dont les noms, grades et matricules suivent.

A compter du 1er juillet 1995

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT - COLONEL.

Commandant /

- Sogho Alassane

mle 1907

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT - COLONEL. Commandant :

Sogho Alassane

mfe 1907

A compter du 1er août 1995 POUR LE GRADE DE CAPITAINE

Lieutenant :

Belmaaly ould Sidi Amar

mle 4978

POUR LE GRADE DE LIEUTENANT

	Sous - lieutenant : .	
-	Kar ould Agjeyel	mle 6143
	Mohamed ould Bouh	mle 6141
*	Moulaye El Hacen ould Moulaye	
	Oumar	mle 6140
•	Mohamed Said ould Mohamed	
	Lemine	mle 6142
-	Sid'Ahmed ould Isselmou ould	
	Khairy	mle 6139
-	El Hadj ould Mohamed ould	
	Sid'Ahmed	mle 6144
-	Sid'Ahmed ould Mohamed ould	
	Babou	mle 6137
	Deyha ould Choumad	mle 6145
-	Lemir ould Khattratty	mle 6138

ART. 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

DECRET nº 95-040 du 24 septembre 1995 portant nomination à l'Administation Territoriale...

ARTICLE PREMIER - Sont nommés au Ministère de l'Intérieur des Postes et Télécommunications

ADMINISTRATION TERRITORIALE: WILAYA DU GORGOL:

Hakem de Maghama: Monsieur Abdel Kader Ould Teyib, Administrateur Auxiliaire, Mle 49.084B, précédemment chef d'Arrondissement de Toufondé Civet.

Chef d'Arrondissement de Toufondé Civet: Monsicur Mohamed Horma Ould Mohamed El Moctar, Administrateur Civil, Mle 25.960R.

WILAYA DU TRARZA:

Chef d'Arrondissement de N'Diagoù : Lieutenant de Vaisseau Yarba Ould Baba Ahmed;

WILAYA DE L'ADRAR:

Chef d'Arrondissement de Choum : Capitaine Ely Ould Mohamedou;

Wilaya de Dakhlet de Nouadhibou: Chef d'Arrondissement de Nouamghar: Lieutenant de Vaisseau Mohamed Lemine Ould Lefdal;

Chef d'Arrondissement de Boulenouar : Capitaine Deh Ould Abderrahmane.

Chef d'Arrondissement d'Inal: Capitaine Kar Ould Nou.

ART. 2 - Le présent décret qui prend effet à compter du 2 /08 /1995 sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Finances

ACTES DIVERS

ARRETE n° R - 0475 du 26 septembre 1995 portant ruttachement du Bureau des Douanes de Zouérate à la Direction Régionale de Dukhlet Nouadhibou.

ARTICLE PREMIER. - Le Bureau des Douanes de Zouérate est rattaché à la Direction Régionale de Dakhlet Nouadhibou.

ART. 2. Le Directeur Général des Douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère des Minest et de l'Industrie

ACTES DIVERS

ARRÈTE nº R - 0494 du 03 octobre 1995 portant autorisation d'installation de trois boulangeries à Novakchott.

ARTICLE PREMIER. - Monsieur Eminou ould Ahmed Vall est autorisé à compter de la date de signature du présent arrêté à installer trois boulangeries à Nouakcholt, dans un délai maximum de six (6) mois et sous réserve du respect de toutes les dispositions du présent arrêté et de celles de son annexe pour la fabrication de pains et de produits de la pâtisserie.

ART. 2. Monsieur Eminou ould Ahmed Vall est tenu d'employer 15 travailleurs permanents dans chacune de ces boulangeries.

A cet effet, il doit présenter au ministère chargé de l'Industrie dans les trois mois après la date de mise en exploitation de ces unités, une attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, attestant l'empoi de ces travailleurs, faute de quoi, l'autoristation lui sera retirée.

ART. 3. Il est tenu de se soumettre à toute visite ou inspection demandée par les services compétents de l'Industrie du Travail et de la Santé.

ART. 4. Outre les sanctions prévues par le décret n° 85/164 du 31/07/1985 portant application de l'ordonnance n° 84/020 du 22/01/1984 tout manquement aux dispositions du présent arrêté, y compris son annexe, entraîne le retrait de l'autorisation.

ART. 5. - L'annexe jointe au présent arrêté en fait partie intégrante.

ART 6. - Le Secrétaire Général du ministère des Mines et de l'Industrie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÈTÉ nº R - 0495 du 03 octobre 1995 portant outorisation d'installation d'une unité de conditionnement d'huiles alimentaires à Novakchott.

ARTICLE PREMIER. - Les Établissements Abdallahi ould Noueigued sont autorisés à compter de la date de signature du présent arrêté à installer une unité de conditionnement d'huiles alimentaires à Nouakchott conformément aux dispositions de l'article ler du décret n° 85/164 du 31/07/1985.

ART. 2. - Les Établissements Abdallahi, ould Noueigued sont tenus d'employer 40 travailleurs permanents

A cet effet, ils doivent présenter au ministère charge de l'Industrie dans les trois mois après la date de mise en exploitation de ces unités, une attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale, attestant l'empoi de ces travailleurs, faute de quoi , l'autoristation leur sera retirée.

ART. 3. La date de mise en exploitation effective prévue à l'article ci-dessus doit être communiquée au ministère chargé de l'Industrie dès le démarrage du projet.

- ART. 4. Les Etablissements Abdallahi ould Noucigued sont tenus de se soumettre à tout contrôle exigé par les services de contrôle de l'Industrie. Ils sont tenus en outre, de respecter les dispositions du décret n° 85/164 du 31 juillet 1985 portant application de l'ordonnance n° 84/020 du 22 janvier 1984.
- Art 5 Le Secrétaire Général du ministère des Mones et de l'Industrie est chargé de l'execution du spesseur aré e qui onne, ablie su fournal Ciffel, l'élaise et qui once le Maria Rosa.

And the second s

tions to the first of the many many and the many of th

Photostrie dans le dismond, dat de me exhibitation de ces unites, une attestation de la lansee Nationale de Sécurité Sociale, attestant Pempu de ces travailleurs, faute de quei, l'autoristation lui sera retirée.

- ART. 3. Il est tenu de se soumettre à toute visite ou inspection demandée par les services compétents de l'Industrie du Travail et de la Santé.
- ART. 4. Outre les sanctions prévues par le décret n° 85/164 du 31/07/1985 portant application de l'ordonnance n° 84/020 du 22/01/1984 tout manquement aux dispositions du présent arrêté, y compris son annexe, entraîne le retrait de l'autorisation.

- ART. 5. L'annexe jointe au présent arrêté en fait partie intégrante.
- ART. 6. Le Secrétaire Général du ministère des Mines et de l'Industrie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Macritanie.

The prooffers of a stage of the same of th

March Carlo Sarke horse

- ART. 3. La date de mise en espicitation effective prévue à farticle ci dessus deit être communiquée au ministère charge de l'Industric des le démarrage du projet.
- ART. 4. La Mauritanienne des Produits Alimentaires est tenue de se soumettre à tout contrôle exigé par les services de contrôle de l'Industrie. Ils sont tenus en outre, de respecter les dispositions du décret n° 85/164 du 31 juillet 1985 portant application de l'ordonnance n° 84/020 du 22 janvier 1984.
- ART. 5. Le Secrétaire Général du ministère des Mines et de l'Industrie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la Pérublique Leleminus de Mauritanie.

Ministère de l'Equipement et des Transports

ACTES DIVERS

DECRET nº 95 - 042 du 12 juillet 1995 portant nomination du président du conseil d'administration de l'Etablissement National de l'Entretien Routier.

ARTICLE PREMIER. - Est nommé président du conseil d'administration de l'Etablissement National de l'Entretien Routjer :

Président :

Mohamed ould Haimer.

ART. 2. - Le ministre de l'Equipement et des Transports, le ministre du Plan et le ministre des l'inances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÊTÉ nº R - 0480 du 02 octobre 1995 instituant une commission administrative paritaire.

ARTICLE PREMIER. - Une commission administrative paritaire unique est instituée pour les coprs de fonctionnaires de l'Équipement et des Transports conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article deuxième du décret n° 94/087 du 14 septembre 1994 fixant l'organisation et le fonctionnement des commissions administratives paritaires des fonctionnaires de l'Etat.

ART. 2. - Elle est composée de :

- 1 Représentant de l'administration
- Madame Lalla Merieme mint Moulaye Idriss, secrétaire générale du ministère de l'Equipement et des Transports, présidente de la commission administrative paritaire
- Monsieur Mohamed El Moctar ould El Hacen, chef de service à la direction du garage administratif, membre chargé du secrétariat de la commission.
 - II Representant du personnel
- Mohamed ould Kehel attaché d'administration générale conseiller chargé du contrôle des affaires administratives;

- Mohamed Sid'Ahmed ould Mohamed Lemine, administrateur directeurs des Transports
- ART. 3. Les membres de cette commission exercent un mandat de 3 ans renouvelable.
- ART. 4. Elle fonctionnera conformément aux dispositions du décret n° 94/087 du 14 septembre 1994 susvisé et à celles du règlement intérieur type des commissions administratives paritaires.
- ART. 5. Le présent arrêté prend effet à la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Fonction l'ublique, du Travail, de la Jeunesse et des Sports

ACTES DIVERS

ARRÈTE nº 346 du 18 septembre 1995 portant nomination d'un professeur stagiaire de l'Enseignement Supérieur.

ARTICLE PREMIER - Monsieur Abdallahi ould Youba ould Khalifa professeur de collège en service à l'université de Nouakchott depuis le 1er novembre 1992, titulaire du diplôme doctorat unique " en Histoire" de l'université de Paris - France, est nonmé professeur stagiaire de l'enseignement supérieur, niveau A2, 1er échelon (indice 1100) à compter du 1er novembre 1992 pendant 1 an.

ART 2 Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÉTÉ nº 358 du 30 septembre 1995 portant nomination de deux professeurs stagiaires.

ARTICLE PREMIER - Les deux professeurs auxiliaires à l'université de Nouakchott depuis le 1er novembre 1991, sont nommés professeurs stagiaires de l'enseignement supérieur, niveau A2, 1° échelon tindice 1100) à compter du 1er novembre 1992 pendant deux ans conformément aux indications ciaprés.

Mohamed Abdallahi ould Mohamed Jules né en 1954 à Boutilimit, titulaire du diplôme de doctorat de 3° cycle en droit de l'université de Nantes (France) Ahmed ould flabiboullah né en 1959 à Nouakchott, titulaire d'un diplôme de doctorat de 3° cycle en lettres modernes de l'université du Caire (Egypte).

ART 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

ARRÉTÉ n° R - 0479 du 30 septembre 1995 portant rectificatif de l'arrété n° 108 du 26/07/1993 portant éauivalence de diplôme.

ARTICLE PREMIER — Est rectifié l'article 1er de l'arrêté n° R \times 108 du 26/07/1993 portant équivalence de diplôme ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Article 28 (nouveau): Est équivalent au titre pour l'accés aux corps des contrôleurs du Trèsor, le certificat de fin de stage en comptabilité de l'université de Lisbonne Portugal, obtenu après 3 années d'études réussies après le niveau de la Terminale.

Lire :

Article 28 (nouveau): Est équivalent au titre requis pour l'accès aux corps des inspecteurs du Trésor, le certificat de fin de stage en comptabilité de l'université de Lisbonne Portugal, obtenu après 3 années d'études réussies après le niveau de la Terminale.

Le reste sans changement.

ART 2 Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement

ACTES REGLEMENTAIRES

ARRÈTÉ nº R - 0469 du 19 septembre 1995 fixant les modulites d'utilisation de la taxe de promotion de l'audiovisuel prévue par le décret nº 95/94 du 22 octobre 1994.

ARTICLE PREMIER. - Les modalités d'utilisation de la taxe de promotion du secteur de l'audiovisuel (compte trésor n° 430173) sont fixées comme suit :

une décision du ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement déterminera à chaque fois, le secteur de l'audiovisuel bénéficiaire de la liste des achats demandés. le secrétaire général et le comptable du ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement sont chargés de la gestion courante du compte trésor cidessus mentionné.

ART. 2. Le Secrétaire Général du ministère de la Communication et des Relations avec le Parlement est chargé de l'application du présentarrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Secrétariat d'Etat Chargé de l'Etat Civil

ACTES DIVERS

DÉCRET n° 95 - 034 du 17 juillet 1995 portant nomination de deux fonctionnaires au Secrétariat d'Etat Chargé de l'Etat Civil.

ARTICLE PREMIER. - Sont nommés au Secrétariat d'Etat Chargé de l'Etat Civil, les fonctionnaires dont les noms suivent :

CABINET DU SECRETAIRE D'ETAT Direction du cabinet

 Directrice: Mme Khadijetou mint Boubou, attachée d'administration générale précédemment inspectrice au Secrétariat d'Etat Chargé de l'État Civil

Direction des Statistiques et de l'Informatique

Chef de service de l'Informatique : Mr Sidi ould Sid'Ahmed, ingénieur en informatique, précédemment fonctionnaire au Secrétariat d'Etat Chargé de l'Etat Civil

ART 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Cour des Comptes

ACTES DIVERS

DECRET nº 126 - 95 du 24 septembre 1995 portant rectificatif du décret nº 015 - 95 du 28 janvier 1995 portant integration de certains fonctionnaires et agents dans le corps des membres de la cour des comptes .

ARTICLE PREMIER - Sont rectifiées les dispositions de l'article 1er du décret n° 015 - 95 du 28 janvier 1995 portant integration de certains fonctionnaires et agents dans le corps des membres de la Cour des Comptes en ce qui concerne Messieurs Deydia ould Abdawa et Abdallahi ould Mohamed ainsi qu'il suit :

Au lieu de

Noms & prénoms	situation actuelle		nouvelle situa	Lion
	Grade indice	fonction	Grade	Indice
Deydia oulé Abdawa	ARF 2 cl			
	5° E. 1100	Conseiller	conseiller 2 gr	• .
			1er échelon	1100
Abdallahi ould Mohamed	ADC 1100	Conseiller	conseiller	
			2° grade 1° E	1100

Lire

Noms & prenoms	situation actuelle	nouvelle situation	
	Grade indice fonction	Grade Indice	71.144 (Conjugate
Deydia ould Abdawa	ARP 1140 Conseiller	conseiller 2 gr.	
		2° échelon 1156	A
Abdallahi ould Mohamed	ADC 1140 Conseiller	conseiller	
the state of the s	and the second s	2° grade-2°-121-150	General Sandagasia
	The state of the s	en del construcción de la constr	reir arguman

Le reste sans changement.

Air. 2. - Le Premier Ministre, le ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République, le ministre des Finances et le Président de la Cour des Comptes sont chargés, chaeun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.